

**ENJEUX-SUISSE**

Mardi 21 juillet 2009

**Le déficit de l'AVS exige d'autres issues**

*Des mesures d'assouplissement s'imposent face à l'évolution démographique.*

**Pierre Bessard**

Au moment où la plupart des acteurs politiques se focalisent sur la votation du 27 septembre prochain en vue de découpler le fonds AVS de l'assurance invalidité (AI) et de rehausser la TVA, le financement à moyen terme de l'AVS cherche toujours une solution.

Le Fonds de compensation AVS, qui gère les liquidités et la fortune de l'AVS, de l'AI et du régime des allocations pertes de gain (APG), estime que le résultat de répartition sera négatif en 2010 déjà. Jusqu'à récemment, l'AVS avait réussi à compenser les pertes récurrentes de l'AI et à terminer ses exercices avec un résultat positif. La situation économique a changé la donne l'an dernier, menant à un résultat financier négatif et à une perte d'exploitation de 2,3 milliards de francs. Le régime des APG, lui, est déficitaire depuis la première année de l'introduction de l'assurance maternité en 2005.

La onzième révision de l'AVS en discussion au Parlement ne semble pas encore représenter une solution, étant donné qu'elle fait, à ce stade, des concessions trop importantes dans le domaine des préretraites. Selon *economiesuisse*, l'objectif initial de la révision, à savoir consolider le financement de l'AVS jusqu'en 2020, ne serait pas atteint.

D'après les estimations de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'AVS va sombrer dans les chiffres rouges en 2013 déjà, à hauteur de plus d'un milliard de francs; en 2020, le déficit avoisinerait déjà les 10 milliards de francs. Le niveau des réserves du Fonds de compensation de l'AVS serait à moins de 20% des dépenses annuelles en 2016, atteignant ainsi la limite de l'insolvabilité.

De son côté, l'AI accuse des pertes cumulées de l'ordre de 14 milliards de francs et le déficit annuel continue de dépasser le milliard de francs. Sans réforme, la dette de l'AI devrait doubler d'ici à 2020. Le régime des APG, lui, autrefois bénéficiaire, présente des pertes annuelles estimées par le Fonds AVS à quelque 400 millions de francs pour ces prochaines années.

Malgré ces prévisions peu encourageantes, de nouvelles incitations se dessinent néanmoins à l'arrière-plan. La onzième révision de l'AVS prévoit par exemple qu'une personne travaillant au-delà de l'âge actuel de référence de 65 ans puisse combler des «lacunes» préalables de cotisations afin de toucher, ultérieurement, une rente maximale.

En outre, depuis le 1er janvier 2008, les personnes travaillant au-delà de l'âge légal de la retraite peuvent ajourner la perception des prestations du troisième pilier et continuer de cotiser à un plan de retraites déductible du revenu imposable. Cette ajournement est possible jusqu'à l'âge de 70 ans, comme c'est le cas également pour la rente AVS (avec les ajustements actuariels correspondants) - une option dont ne font usage actuellement que quelques centaines de personnes.

A l'OFAS, on craint surtout que la politique renforce les incitations contraires, alors qu'il conviendrait d'éviter tout encouragement à la préretraite pour faire face à l'évolution démographique.

Une douzième révision de l'AVS, qui n'en est qu'au stade d'idée pour l'instant, devrait dès lors inclure une flexibilisation générale de l'âge de la retraite, plutôt que fixer un âge de référence plus élevé. C'est la direction qu'entrevoit l'OFAS, qui ne croit pas à une capitalisation généralisée sur la base de comptes individuels, mais au maintien d'un système de «solidarité», c'est-à-dire de redistribution légale, entre les catégories de revenus.

### **L'imprévoyance règne**

Depuis l'instauration de l'AVS en 1948, l'espérance de vie a augmenté de 68 à 82 ans, sans que l'âge légal de référence de la retraite ne soit relevé de son niveau de 65 ans. Ce simple fait résume l'ampleur du défi du financement de la prévoyance vieillesse. La succession de Pascal Couchepin aura à esquisser des solutions à ce défi et à convaincre de leur application.

Il est déjà évident que la pénalisation fiscale des générations actives ne peut constituer une issue sans mener à une baisse sensible des niveaux de vie. La quote-part des dépenses sociales par rapport au PIB a quadruplé depuis 1950, ce qui n'est pas resté sans impact sur le potentiel de l'économie. A la place d'un relèvement rigide de l'âge de référence, une flexibilisation individualisée donnant droit à des rentes calculées selon des règles actuarielles plutôt que selon l'arbitraire politique semble avoir le potentiel de sortir l'AVS de son impasse. Pour cela, des dons de pédagogue seront requis du futur ministre de l'Intérieur. (PB)